

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOMMENHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-
Campagne

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers:
élus : 19
en fonction : 19
présents : 17

Séance du 13 janvier 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF
Maire

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - Mme HARTER Simone -
Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph -
Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-
KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absent excusé : M. GWISS Jean-Luc (procuration à M. Bieth A.)
M. MITTELHAEUSER Gérard (procuration à M. Wolf F.)

2. Montant de la redevance France Télécom pour occupation du domaine public

Le Maire expose que conformément au décret n° 97-683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passages sur le domaine public, France Télécom doit déclarer les infrastructures de télécommunications existantes sur le domaine routier communal et départemental en traversée d'agglomération.

France Télécom est ainsi tenue de verser aux collectivités une redevance au vu des mètres linéaires de réseau basée sur un coefficient tarifaire indexé à l'indice moyen du coût de la construction.

Le Maire expose par ailleurs que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les tarifs maximum des redevances d'occupation du domaine public par France Télécom ont été rectifiés.

Ainsi, pour l'exercice 2008, cette société est redevable à la commune de Mommenheim de la somme de 965,61 € et il appartient au conseil municipal de la mise en recouvrement partiel ou total de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE de solliciter 100 % de la redevance Télécom pour occupation du domaine public en 2007, soit la somme de 965,61 €,

-AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement de ce montant.

(approuvé à l'UNANIMITE)

Acte rendu exécutoire
après transmission en S/Préfecture
Le 15 janvier 2009
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire,